



## CAP CTPS – sport et JEP - 13 avril 2015

**Une séance agitée :**  
**dans le domaine du sport, une opposition unie SNAPS et FSU contre l'administration**  
**dans le domaine jeunesse éducation populaire, une opposition frontale SEP-UNSA et EPA-FSU**

La CAP du corps des CTPS a ceci de particulier qu'elle est précédée par deux commissions techniques qui statuent séparément sur les points à l'ordre du jour. La CAP qui les suit ne devient alors qu'une simple chambre d'enregistrement formelle.

Comme l'année précédente, la CETP « JEP » a vu s'affronter deux conceptions radicalement différentes dans un conflit désormais exacerbé entre le SEP-UNSA et EPA-FSU. Il ne se résume pas aux personnes mais à des représentations où, derrière des mots fort respectables (confidentialité...) ou mal connotés (mérite...) se jouent d'autres choix justifiant ou non des promotions. Puisque les CAP en sont les lieux de décision !

### CETP JEP

#### Déclarations préalables :

EPA indique qu'il n'y aura pas de déclaration préalable. Celle-ci sera faite au moment de la CAP. Cependant il y a nécessité d'explicitier quelle va être la teneur de cette déclaration car elle va justifier toute l'attitude d'EPA en séance.

D. Hude explique que la DRH, la Direction des Sports et la DJEPVA, ont des conceptions du « mérite » qui tournent autour de critères que la FSU à jeunesse et sports conteste. Il n'y a aucun barème pour le corps des CTPS et l'arbitraire des directions ou du cabinet ministériel est la seule loi de la DRH. Elle développe pour cela une notion de « mérite » reposant sur la mobilité fonctionnelle (à encourager comme un dogme) et géographique, l'accès à des postes d'encadrement (y compris d'encadrement intermédiaire) ; elle repose aussi sur des distinctions particulières dans des déroulés de carrières ayant permis de traverser le « métier » (OFQJ, direction de CFA, Agences en tous genres...) et sur des appréciations littérales des chefs de services immédiats sur la manière de servir.

La FSU n'entend pas laisser la notion de mérite décrétée par la hiérarchie à l'administration. Elle sait le challenge délicat et la terminologie pipée. Une autre conception du mérite existe pourtant qui tient à la reconnaissance de critères liés à l'exercice réel du métier technique et pédagogique en DD, DR et établissement ou, pour les CTS, auprès du mouvement sportif. Si le corps des CTPS était largement ouvert, la FSU ne serait pas dans une lecture sélective de la liste d'aptitude sur des critères opposables à la DRH, et désormais au SEP-UNSA depuis une année chez les CTPS. Il y a en effet « mérite » à tenter d'exercer son métier face à une hiérarchie du quotidien ignorante des métiers en DDI, mais aussi en DR où le chiffre du service civique compte plus que le sens à développer. Il y a mérite dans les CREPS à tenter d'exister encore quand on est CEPJ.

**La FSU défendra donc au cours de ces deux CETP et de cette CAP une conception du mérite en tous points opposable à la DRH** et à la récente réponse provocatrice qu'elle a faite au SNAPS-UNSA sur les notions de confidentialité et d'obligation d'obéissance et d'évaluation professionnelle. Celles-ci sont guidées par des encadrements volontairement indifférents au fait que professeur de sport et CEPJ, comme CTPS, relèvent de métiers liés à l'éducation et supposent d'autres approches de gestion que ceux de l'administration

classique. **La FSU privilégiera systématiquement la pratique d'un métier combinée avec le barème existant chez les CEPJ et professeurs de sport.**

Dans son préalable le SEP pose trois questions et commente la notion de confidentialité. Après avoir rappelé son attachement à la confidentialité et reproché des pratiques qui lui étaient contraires venant d'autres organisations syndicales (discours récurrent à l'encontre de la FSU).

Le SEP questionne sur le concours CTPS 2015 qui va être ouvert et qui va se ventiler en 10 postes ouverts en sport et 4 en JEP.

Le SEP demande où en est la demande d'intégration de tous les CEPJ en CTPS.

Enfin une question est posée sur le régime indemnitaire bloqué d'une collègue CTPS en Outre-mer.

La DRH rejoint la nécessité de l'obligation de réserve qu'elle va rappeler. Le SEP acquiesce. EPA fait savoir que s'il y a accord sur le fait de ne pas verser sur la place publique des informations **confidentielles il n'y a pas en revanche d'accord pour taire aux collègues directement concernés comment leur sort a été traité. Les élus de la CAP ne sont pas des « notables » sortis du corps et ils ont des comptes à rendre sur leurs choix, la manière dont ils contribuent à soutenir ou écarter des personnels par la manière dont la DRH peut les écouter ou non.**

**Le dialogue social en CAP est à ce prix et il est ingrat puisqu'il organise la décision pour décider des mutations ou les refuser, pour gérer les ratios indécents de l'accès à la hors classe des CEPJ, pour établir la liste d'aptitude squelettique d'accès au corps des CTPS, etc. Les élus de CAP ne sont pas des notables éthérés entre deux élections, mais des représentants des personnels qui ont des comptes à rendre devant « la » profession. L'ambiance était installée.**

### Liste d'aptitude JEP :

Suite aux nominations des postes ouverts au concours (5 en 2014) seuls 50% - soit 2,5 – sont possibles à ouvrir en 2015 au 01/09. En fait, grâce à un prêt du secteur sport, ce sera arrondi à 3. Il faudra ultérieurement rendre ces 0,5.

Le SEP et EPA font état d'un accord de principe sur le fait de privilégier les collègues ayant atteint le 7<sup>e</sup> échelon de la hors classe CEPJ. EPA précise qu'en fonction de la déclaration initiale ce principe est tempéré par deux considérations : il faut exercer ou avoir exercé de manière concrète le métier de CEPJ en service ou établissement pendant au moins une dizaine d'années ; la CAP doit aussi étudier les deux demandes écartées l'année précédente concernant deux collègues jugés « méritants » par l'administration (l'un en CREPS au 6<sup>e</sup> échelon et l'autre en DD au 7<sup>e</sup> échelon).

Très vite sur la soixantaine de demandes JEP le débat se circonscrit autour de 6 noms.

La DRH présente sa liste :

1. Meyer Francine, détachement Ministère des Affaires Etrangères
2. Marque Jean-Claude, formateur, CREPS Bordeaux
3. Duran Jacques, DDCS 64

Les deux collègues qui devaient faire l'objet d'une attention prévue en 2014 sont dans la liste. Le SEP et EPA se divisent sur le collègue au 6<sup>e</sup> échelon. EPA en est satisfait au nom de l'engagement pris en 2014. Le SEP indique que son critère objectif de 7<sup>e</sup> échelon à la hors classe ne lui permet pas d'accéder à cette proposition. Le SEP présente la promotion d'un collègue au 7<sup>e</sup> échelon d'une DDCSPP.

Un autre cas fait profond désaccord, celui de la situation de détachement qui, si elle n'a rien de rédhibitoire en soi pour EPA est toutefois dérangeante quand il n'y a que trois propositions possibles et près de 450 collègues potentiellement en attente. EPA propose qu'on étudie le cas de deux autres collègues, toutes deux en DDCSPP (12 et 04 et au 7<sup>e</sup> échelon puisque le cas du collègue au 6<sup>e</sup> échelon est exceptionnel et lié à un engagement de CAP de 2014).

Des échanges tendus ont opposé SEP et EPA malgré les affichages de principes sur le 7<sup>e</sup> échelon hors classe CEPJ. Le SEP a mis en avant un critère sur la « valeur professionnelle » qu'EPA n'a pas compris et un autre

sur l'admissibilité au concours relevant d'un élément objectif qui n'est absolument pas partagé. Dits autrement, ces deux critères sont constitutifs d'une notion de mérite différente de l'administration (mobilité, expertise conçue sous l'angle de « responsabilités fonctionnelles... ») et d'EPA (exercice concret du métier, pas seulement en continuité à l'administration centrale ou en préfecture...).

La DRH examine les candidatures présentées par les syndicats et reconnaît de manière appuyée celle d'un collègue de la DDCSPP Aveyron, tout en notant celle de qualité de la collègue de la DDCSPP Hautes Alpes.

Le SEP souligne qu'il est prêt à envisager le remplacement du collègue au 6<sup>e</sup> échelon par l'un des collègues proposés qui est au 7<sup>e</sup> échelon. La DRH demande si cette proposition fait accord. Elle aura pour conséquence le retrait dudit collègue et un autre accord possible qui se dessine sur la collègue de l'Aveyron. EPA refuse cet accord qui serait une duperie pour le collègue ainsi écarté pour la deuxième année consécutive.

Au final l'UNSA présente sa liste :

1. Meyer Francine, détachement Ministère des Affaires Etrangères
2. Duran Jacques, DDCS 64
3. Marjault Bernard, DDCSPP 12.

Et la FSU aussi :

1. Marque Jean-Claude
2. Duran Jacques, DDCS 64
3. Tapie Christine, DDCSPP 12.

Le vote se fait sur liste bloquée.

La liste de l'administration recueille 4 voix POUR (DRH, IG, DJEPVA), 2 voix contre (FSU), 2 abstentions (SEP).

La liste UNSA recueille 2 voix POUR (SEP), 6 voix contre (DRH, IG, DJEPVA, FSU)

La liste FSU recueille deux voix POUR (EPA), 4 voix contre (DRH, IG, DJEPVA), 2 abstentions (SEP).

C'est donc la liste DRH qui est présentée comme proposition de la CETP.

### **Hors classe CTPS JEP :**

Seules deux nominations étaient possibles (14 candidats) après restitution d'un prêt au collège sport en 2014.

Le débat d'opposition, encore plus corsé, opposera EPA tant à l'administration qu'au SEP. Il y a pourtant accord de principe entre le SEP et EPA pour que les situations de collègues au 11<sup>e</sup> échelon soient prioritairement étudiées faute de barèmes et la discrétion étant toujours la règle de gestion de la DRH.

Cependant EPA continue, comme en 2014, de s'opposer à la nomination à la hors classe d'un collègue qui est directeur de CFA et a passé l'essentiel de sa carrière dans un parcours qui, s'il peut avoir en soi un mérite d'efficacité, fait pour le moins débat sur les interactions avec les CREPS avoisinants, voire d'autres formateurs. EPA précise que si tout le monde pouvait passer sans encombre à la hors classe l'opposition ne serait pas aussi argumentée et résolue. Mais si l'accès à la hors classe repose sur une conception du mérite, EPA oppose encore la sienne à celle tout aussi argumentée de la DRH ou du SEP qui en défend, quoiqu'il en dise ou reconnaisse, une autre.

Trois autres collègues sont au 11<sup>e</sup> échelon mais n'ont pas trois années de présence dans le corps des CTPS ; ils ne peuvent donc pas statutairement passer à la hors classe. EPA oppose donc à la candidature incriminée celle de Marie-Christine Bastien qui vient immédiatement après au 10<sup>e</sup> échelon et qui va passer au 11<sup>e</sup> échelon très prochainement. L'administration étudie la candidature de M-C. Bastien et reconnaît un dossier de qualité. Le SEP dit ne pas s'opposer mais ne pas partager les critères d'EPA.

Après de longs échanges, tendus, le SEP et l'administration se rejoignent, ce qui en soi n'est pas une faute.

La liste de la DRH recueille 6 voix POUR (DRH, IG, DJEPVA, SEP) et 2 contre (EPA).

1. Bernard Alleman, directeur de CFA (affecté DR Marseille)
2. Gérard Marquié, chargé d'études ex INJEP

La liste FSU recueille 2 voix POUR (EPA), 4 voix contre (DRH, IG, DJEPVA) et 2 abstentions (SEP).

1. Gérard Marquié, chargé d'études ex INJEP)
2. Marie-Christine Bastien, DR Nancy)

La DRH indique que la candidature de M-C. Bastien sera réétudiée en 2016.

Après deux heures témoignant de profonds désaccords entre SEP et EPA la CETP jeunesse est terminée. EPA précise qu'il en fera un compte-rendu global auprès des collègues et que ses prises de position ont été étayées sur des témoignages recueillis auprès de professeurs de sport, d'inspecteurs et de CEPJ. Qu'elles sont et seront assumées d'autant plus qu'elles témoignent de véritables affrontements locaux sur des conceptions différentes du métier de CEPJ et du positionnement de CTPS.

## **CETP SPORT**

### **Déclarations préalables :**

Aucune, si ce n'est un rappel de la FSU (EPA et SNEP) sur le fait que faute de barèmes, la DRH et le cabinet ont des critères de gestion obscurs et fort désagréables qui tendent nos rapports et faussent le paritarisme.

### **Liste d'aptitude sport :**

220 candidatures ont été émises pour 6 nominations possibles (après un prêt de 0,5 au secteur JEP qui sera restitué dans les années à venir).

La DRH indique qu'elle a pris en compte le fait de ne proposer que des professeurs de sport à la hors classe. La FSU et le SNAPS indiquent que leurs propositions sont basées sur le 7<sup>e</sup> échelon et l'ancienneté mais alors que le SNAPS entend proposer une liste, la FSU va surtout argumenter sur le respect de principes n'écartant pas les syndicalistes ni certaines situations professionnelles (formateurs ou CAS en DD).

La DRH propose alors sa liste :

1. André Pascal, CAS chargé de mission, DR Dijon
2. Freville Patrick, CREPS Pointe à Pitre, Directeur adjoint
3. Guennelon Gérard, DTN Hockey sur glace
4. Bousigue Bernard (1958), HC PS 6<sup>e</sup> échelon, EN Tennis de Table
5. Brun Dominique, CAS, DDCSPP Dordogne
6. Roubelet Michel, CTR tennis, DR Toulouse

La FSU insiste pour qu'un syndicaliste soit intégré dans la liste en remplacement d'un CTS. Il y en a un au 7<sup>e</sup> échelon de la hors classe : Michel Rotenberg. Le SNAPS s'associe à la demande. La DRH s'y oppose pour cette année mais s'engage, avec la direction des sports, à étudier attentivement cette intégration en 2016.

Le SNAPS défend également l'intégration d'un formateur venant du CREPS de Voiron désormais fermé. La direction des sports demande une suspension de séance alors que la DRH était prête à accéder à la requête partagée par la FSU.

En revenant en séance la DRH explique qu'elle ne modifiera pas sa liste. Le SNAPS réagit avec vivacité. La FSU dit son profond désaccord sur la méthode. Alors que la FSU et le SNAPS étaient prêts à une abstention sur le vote du tableau liste d'aptitude, ils changent leurs votes en négatif.

La liste recueille 4 voix POUR (DRH, IG, DS) et 4 contre (SNAPS 3, FSU 1).

### **Hors classe CTPS sport :**

7 nominations sont possibles après restitution de 0,9 au domaine JEP.

La DRH présente sa liste

1. Yalouz Abdelghani 8<sup>e</sup> échelon au 01/04/15, DTN athlétisme
2. Brunet-Le Rouzic Claire, 10<sup>e</sup> échelon, Directrice adjointe CREPS

3. Bonnetain Pascal, 11<sup>e</sup> échelon, secrétaire général Office Franco-Québécois
4. Latterade Dominique, 8<sup>e</sup> échelon, INSEP, directeur de la MOP
5. Navarro Alain, 11<sup>e</sup> échelon, DDCS Loire chef de service pôle sport
6. Rongeot François, 11<sup>e</sup> échelon, EN Handball
7. Cornillon Martine, 11<sup>e</sup> échelon, INSEP, Cheffe de département  
Ou bien Potereau Marie-Françoise, 8<sup>e</sup> échelon, EN Hockey sur glace

Le SNAPS et D. HUDE (expert pour la FSU) s'opposent à la nomination dès cette année du premier de la liste qui ne remplira les conditions qu'en avril, après détermination d'un quota arrêté au 31/12/14 ! Ce n'est bien entendu pas contre le collègue mais sur un principe de gestion irrespectueux du paritarisme avec passage en force du niveau politique pour bons résultats internationaux en athlétisme. C'est inconcevable.

Après des questions insistantes de la FSU, la DS est obligée d'avouer qu'elle ne peut rien changer à nombre de nominations classées dans le tableau.

Le SNAPS décide alors de quitter la salle.

D. Hude et Gwenaëlle Natter (experts pour la FSU) font valoir qu'un accord était unanime sur le nom de Martine Cornillon en séance préparatoire et par solidarité quittent la salle à leur tour.

La DRH vote sa liste sans état d'âme : 4POUR. En face les syndicats sont partis.

### **CAP commune CTPS :**

Seul D. Hude peut siéger. Les autres boycottent.

Face à l'administration, devant les experts du SEP UNSA et du SNEP FSU, il explique qu'il vient recueillir les demandes d'information et demander à ce que les règlements intérieurs des CETP et CAP ne soient pas votés en profitant de l'absence des autres élus. Accord se fait sur ce point. Mais aucune information ne sera donnée. Un courrier devrait être envoyé expliquant où on en est sur les questions d'intégration des CEPI et PS dans le corps des CTPS...

D. Hude explique qu'étant seul à siéger il votera en respectant les points de désaccord majeurs que la FSU a pu avoir avec l'UNSA en CETP JEP. Aussi sur tous les votes JEP il refusera de participer pour ne pas trahir le vote de la CETP et ne pas minorer l'expression démocratique de la commission qui a reçu l'accord du SEP.

En revanche pour le sport il votera contre la liste d'aptitude (vote unanime syndical) et refusera de voter sur la hors classe (boycott unanime des syndicats).

En face, la DRH décide de ne mettre qu'un représentant.

Les votes CAP sont sans appel et significatifs du dialogue social réussi :

**Liste aptitude CTPS JEP : 1 POUR (DRH), 1 refus de vote FSU**

**Liste aptitude sport : 1 POUR DRH, 1 CONTRE FSU**

**Hors classe CTPS JEP : 1 POUR (DRH), 1 refus de vote FSU**

**Hors classe CTPS SPORT : 1 POUR (DRH), 1 refus de vote FSU**

La séance est levée vers 13H30 dans une ambiance glaciale. C'était la dernière CAP de Dominique Deiber.

D. Hude